

Bourse aux pièces sur la commune d'Aoste, des 6 et 7 Juin 2015

Inscription.

ASSOCIATION ALPHONSE BELMONT

CHEZ M. SAPIN YVES 472, chemin Du Ponier 38490 CHIMILIN

Nom, prénom : Profession :

Adresse complète :

.

.

Téléphone :

Carte d'identité N° : Délivrée le Par préfet de :

N° identification
(forains) :

Emplacement (s) : 2€00 le mètre linéaire. Linéaire : m Prix :

Objets proposés à la
vente :

.

Je soussigné (e),, demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour les journées des 6 et 7 juin 2015. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation, Chèque libellé à m'ordre de : Association Alphonse Belmont.

Fait à Le. Signature :

Règlement.

Article 1 : L'association Alphonse Belmont est organisateur de la bourse aux Pièces se tenant au 110 chemin des Gravières, ZA des Champagnes, Parc des Expositions 38490 AOSTE les 6 et 7 juin 2015 de 09h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 7 h 00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Le véhicule pourra être laissé sur les emplacements.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : Le tarif s'entend pour la durée de la manifestation, soit les 2 jours. Pas de tarif à la journée.

Article 9 : La présence à ces journées implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.